



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Rapide-Danseur

Séance ordinaire du conseil municipal de Rapide-Danseur, tenue le 8 février 2023 à 19h30 à la salle municipale de Rapide-Danseur.

Présences : Mme Lorraine Doucet-Dion Conseillère siège no 2
M. André Gélinas Conseiller siège no 3
M. François Cloutier Conseiller siège no 4
Mme Vanessa Gravel Conseillère siège no 6

Absences : M. Mathieu Proulx Conseiller siège no 1
Mme Christiane Guillemette Conseillère siège no 5

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Sylvain Vachon, assiste également à l'assemblée, Mme Line Boudreault directrice générale.

Présence de résidents

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux résidents présents dans la salle et ouvre l'assemblée à 19 h 32.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 17 novembre 2022
4. Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2023
5. Dépenses:[®]
 - 5.1 Dépenses de janvier à payer en février
6. Correspondances
 - 6.1 Décision CMQ
 - 6.2 Liaison justice
 - 6.3 Demande d'un résident (frais juridique)
 - 6.4 Subvention site patrimonial
- 7 Comptabilité & employés
 - 7.1 Modification taux salaire des employés et des élus comme prévu au budget
 - 7.2 Signer lettre de mission pour audits
 - 7.3 Migration des courriels vers la plateforme Microsoft 365
 - 7.4 Transport public adapté d'Abitibi-Ouest (résolution pour engagement)
 - 7.5 Adhésion Nancy Shink ADMQ
 - 7.6 Dépôt des intérêts pécuniaires André Gélinas
 - 7.7 Adoption règlement de taxation 2023
 - 7.8 COMBEQ (inspecteur)
 - 7.9 Plan de développement
 - 7.10 Vente pour taxes
- 8 Chemins
 - 8.1 Résolution MTQ (PAVL)
- 9 Divers
 - 9.1 Mai – mois de l'arbre
 - 9.2 Projet B.A.T.I.R et Entrepreneuriat collection et production et transformation alimentaire
 - 9.3 Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023
 - 9.4 Avis de motion : Règlement régissant la démolition d'immeubles
 - 9.5 Disposer du matériel défectueux et désuet
 - 9.6 Assurance bâtiments patrimoniaux (appui)
- 10 Camping
 - 10.1 Changement de représentant
11. Dossiers en suspend
12. Invitations
13. Varia
14. Dates prochaines réunions

Réunion de travail : 28 février, 18 h 30
Réunion du conseil : MARDI 7 mars 19 h 30



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

15. Période de questions

16. Fermeture de l'assemblée

2023-02-012

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet Dion, **APPUYÉ** par M. André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et de laisser le point varia ouvert;

ADOPTÉ.

3. Adoption du procès-verbal du 17 novembre 2022

4. Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2023

2023-02-013

IL EST PROPOSÉ par Mme Vanessa Gravel **APPUYÉ** par M. André Gélinas et adopté à l'unanimité des conseillers et conseillère présentes

QUE les procès-verbaux soient adopté tel que présentés ;

ADOPTÉ.

5. Dépenses

5.1 Dépenses de janvier à payer en février

2023-02-014

IL EST PROPOSÉ par M. François Cloutier, **APPUYÉ** par Mme Lorraine Doucet Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur autorise, les dépenses suivantes :

les salaires des employés :	7 285.46 \$
la rémunération des élus :	1 956.75 \$
les dépenses faites par paiements pré autorisés :	3 666.83 \$
les dépenses de janvier à payer en février :	43 126.16 \$

le tout représentant un total de 56 035.20\$, la directrice générale /greffière-trésorière certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées;

ADOPTÉ.

6. Correspondance

6.1 Décision CMQ

Suite à une enquête de la commission municipale du Québec, Mme Christiane Guillemette a été suspendue 30 jours sans salaire pour avoir effectué des tâches au camping municipal. Selon, le code d'éthique, un élu ne peut effectuer des tâches même bénévolement pour la municipalité.

6.2 Liaison justice

Informers les résident de la mission de l'organisme : favoriser la prévention des méfaits et la résolution de différends, en accompagnant la communauté, dans une approche de responsabilisation et de réparation.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

6.3 Demande d'un résident (frais juridique)

M. André Gélinas, mentionne un intérêt dans le sujet, habitant lui-même sur un chemin privé et se retire de la décision.

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande d'un résident, nous demandant un remboursement de ses frais juridique qu'il aurait assumé dans le but d'obtenir un avis juridique concernant l'émission d'un permis émis en faveur de son voisin selon ses dires;

ATTENDU QUE le résident n'a aucun avis juridique et que nulle part dans les factures présentées il n'est mention d'un permis ou d'une erreur, ni même de la raison des frais encourus;

EN CONSÉQUENCE,

2023-02-015 **IL EST PROPOSÉ** par M. François Cloutier, **APPUYÉ** par Mme Lorraine Doucet Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la directrice générale avise le résident de la non-recevabilité de sa demande de remboursement de ses factures puisqu'elles ne démontrent aucune faute ou erreur et que la raison des consultations n'est pas inscrite;

ADOPTÉ.

6.4 Subvention site patrimonial

2023-2-016 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Vanessa Gravel, **APPUYÉ** par M. André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

QU' une demande de subvention soit déposée au Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux;

QUE la demande soit effectuée pour la mise à jour du carnet de santé du Site historique complet afin d'avoir un échéancier des travaux à réaliser;

QU' une demande de subvention soit demandée pour la réparation de la toiture puisque celle-ci coule dans l'église malgré la réparation sommaire effectuée à l'été 2022;

ADOPTÉ.

7. Comptabilité & employés

7.1. Modification taux salaire des employés et des élus comme prévu au budget

2023-02-017 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Vanessa Gravel **APPUYÉ** par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

QUE les salaires des employés sont augmentés selon l'IPC tel que prévu au budget, sauf pour les employés administratifs qui sont augmentées à un taux réduit pour tenir compte de la part de la municipalité dans un REER collectif tel que prévu au budget et ce, rétroactif au 1^{er} janvier;

QUE le salaire des élus soit ajusté, tel que prévu au règlement fixant le salaire des élus, de 5% et rétroactif au 1^{er} janvier;

ADOPTÉ.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

7.2 Signer lettre de mission pour audits

ATTENDU QUE nous avons reçu 2 lettres de Daniel Tétreault, CPA : la lettre de mission ainsi que la lettre de planification remise au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2023-02-018

IL EST PROPOSÉ par Mme Vanessa Gravel, **APPUYÉ** par M. André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

QUE la directrice générale soit autorisée à signer la lettre de mission tel que demandé par Daniel Tétreault, CPA dans le cadre des audits financiers de la municipalité;

ADOPTÉ.

7.3 Migration des courriels vers la plateforme Microsoft 365

ATTENDU QUE la municipalité avait à choisir de garder ses adresses courriels avec le domaine de la MRCAO ou d'avoir son propre domaine, ce qui occasionnait un changement de l'adresse courriel;

ATTENDU QUE pour le même coût annuel, il est plus simple de garder les mêmes adresses courriels;

EN CONSÉQUENCE,

2023-02-019

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, **APPUYÉ** par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

QUE la municipalité de Rapide-Danseur migre vers la plateforme Microsoft 365 afin de conserver ses adresses courriels;

ADOPTÉ.

7.4 Transport public adapté d'Abitibi-Ouest (résolution pour engagement)

2023-02-020

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, **APPUYÉ** par Mme Vanessa Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

QUE la municipalité de Rapide-Danseur confirme son engagement financier auprès de la Corporation du transport public Adapté d'Abitibi-Ouest pour une contribution de 4 100\$ et prévu au budget 2023;

ADOPTÉ.

7.5 Adhésion Mme Nancy Shink ADMQ

Reporté.

7.6 Dépôt des intérêts pécuniaires André Gélilas

M. André Gélilas a déposé son formulaire des intérêts pécuniaires.

7.7 Adoption règlement de taxation 2023

RÈGLEMENT N° 2023-01

RÈGLEMENT FIXANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2023



Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du *Code Municipal*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions aux dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux pour l'exercice financier de l'année 2023 ;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil de la corporation municipale de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du 20 décembre et que la présentation a été faite ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-02-021

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion appuyé par Mme Vanessa Gravel et résolu unanimement par les conseillères et les conseillers présents

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur adopte le règlement portant le numéro 2023-01 et intitulé : « Règlement fixant la taxation et la tarification pour l'année 2023 » ;

QUE le présent règlement abroge et remplace celui portant le no. 2022-01 ;

ADOPTÉ.

Le conseil ordonne, décrète et statue par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.



Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière est fixé à **0.7954/100\$** d'évaluation pour l'année 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

IMPOSITION D'UNE TARIFICATION À 100% POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE POLICE ET DE POMPIERS

Conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une tarification pour les services de sécurité publique de police et de pompiers est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée selon la modalité suivante pour l'année fiscale 2023 :

TARIFICATION

Par unité définie comme étant :

- Une résidence, un logement ou un chalet :
228.47\$
- Une résidence, deux logements :
456.93\$
- Un camping :
456.93\$
- Pourvoirie
399.81\$
- Autres commerces,
342.70\$
- Un terrain vague :
75.39\$
- Entreprise agricole bâtiment
228.47\$

ARTICLE 5

IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT, L'ENFOUISSEMENT, LA RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS ET DU RECYCLAGE.

Conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une tarification pour les services de cueillette, transport et enfouissement pour la récupération des déchets et du recyclage est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée selon la modalité suivante pour l'année fiscale 2023 :

TARIFICATION

Par unité définie comme étant :

- Une résidence, un logement ou un chalet :
233.10\$
- Une résidence, deux logements :
466.19\$
- Un camping :
466.19\$
- Pourvoirie
407.92\$
- Autres commerces,
349.64\$



Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

- Résidence non desservie en hiver
116.55\$
- Entreprises agricoles
233.10\$

ARTICLE 6 ENTREPRISES AGRICOLES

Les entreprises enregistrées au MAPAQ pourront réclamer les taxes de services sur la partie agricole.

ARTICLE 7 – CALCUL D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

Un intérêt annuel de treize pour cent (13%) et une pénalité annuelle de cinq pour cent (5%), soit 1,5% par mois incluant intérêts et pénalités, sera chargé sur les montants dus à l'expiration des délais indiqués sur le compte de taxe.

ARTICLE 8

En vertu du 2e paragraphe de l'article 252, de la Loi sur la Fiscalité municipale, la date ultime pour le paiement des taxes municipales est pour le premier versement 30 jours après l'expédition du compte de taxes. Pour les 5 versements suivants, il y aura un intervalle de 45 jours entre chacun.

ARTICLE 9

En vertu du 4e paragraphe de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil municipal décrète que les taxes municipales, dont le total du compte est plus élevé que 300.00\$ seront payables en 6 versements égaux le **premier** étant dû 30 jours après l'envoi du compte et les autres à un intervalle de 45 jours entre chacun.

ARTICLE 10 – DÉFAUT DE PAIEMENT

À défaut de paiement, la Municipalité de Rapide-Danseur peut réclamer par une action intentée devant la Cour provinciale, ou vendre l'immeuble pour non-paiement de taxes.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉ

7.8 COMBEQ (inspecteur)

2023-02-022

IL EST PROPOSÉ par M. André Gélinas, **APPUYÉ** par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

DE donner notre approbation à la municipalité afin d'inscrire l'inspecteur municipal à la COMBEQ tel que prévu à son contrat et que la facture de 380\$ + taxes soit divisée entre toutes les municipalités desservies par notre inspecteur;

ADOPTÉ.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

7.9 Plan de développement

Le plan de développement de la municipalité de Rapide-Danseur est échu donc à refaire. Les élus ont mandaté le maire à effectuer des démarches avec des firmes de consultants afin de discuter de l'aide qui pourraient être offerte ainsi que des coûts car une subvention pourrait être utilisée à cette fin.

7.10 Vente pour taxes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rapide-Danseur doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Rapide-Danseur de transmettre au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-02-024

IL EST PROPOSÉ par M. André Gélinas, **APPUYÉ** par M. François Cloutier et unanimement résolu :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente ;

Propriétaire	Matricule	Lot	Taxes dues (capital, intérêts et pénalité intérêts au 1 ^{er} mars 2023)
Goller, Joseph	2280 22 2881	5 253 421	632.03\$
Mihelcic, John	2279 26 3322	5 253 415	2540.32\$

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

ADOPTÉ.

8. Chemins

8.1 Résolution MTQ (PAVL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 111 524\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2023-02-025

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, **APPUYÉ** par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

QUE la Municipalité de Rapide-Danseur informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale;

ADOPTÉ.

9. Divers

9.1 Mai – mois de l'arbre

2023-02-026

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Vanessa Gravel, **APPUYÉ** par M. André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE nous présentions un projet pour la distribution de petits arbres aux résidents de la municipalité

ADOPTÉ

9.2 Projet B.A.T.I.R

Reporté.

9.3 Journée internationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne, de nouveaux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

2023-02-027

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, **APPUYÉ** par Mme Vanessa Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur, lors de sa séance du 8 février 2023, proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème Créer des liens et être bien entouré-es;

ADOPTÉ.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

9.4 Avis de motion : Règlement régissant la démolition d'immeubles

Un Avis de Motion a été donné par Mme Vanessa Gravel que nous adopterons le règlement 2023-02 lors de la réunion ordinaire de mars concernant le Règlement régissant la démolition d'immeubles.

9.5 Disposer du matériel défectueux et désuet

2023-02-028

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, **APPUYÉ** par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents;

D' autoriser la directrice générale à se départir des vieux équipements électroniques défectueux accumulés au cours des ans et de les acheminer au centre général le Retour de La Sarre;

ADOPTÉ.

9.6 Assurance bâtiments patrimoniaux (appui)

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale des nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires des biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

2023-02-029

IL EST PROPOSÉ par M. François Cloutier, **APPUYÉ** par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'appuyer la MRC des Maskoutains dans ses démarches relatives aux assurances des bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale et :

- **De** demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver des solutions rapidement afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composant, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa location au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- **De** demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec, ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

- **De transmettre**, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec;

ADOPTÉ.

10. Camping

10.1 Changement de représentant

2023-02-030

IL EST PROPOSÉ par M. André Gélinas, **APPUYÉ** par Mme Vanessa Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

DE changer le nom du représentant pour le camping Rustique de la municipalité afin que les informations soient mises à jour tel que demandé par Camping Québec puisque Mme Alexandra Desjardins n'est plus au service de la municipalité;

ADOPTÉ.

11. Dossier en suspend

12. Invitations

13. Varia

14. Dates prochaines réunions

Séance de travail le 1^{er} mars 18 h 30
Séance régulière le 7 mars 19 h 30

15. Période de questions

Mme Vanessa Gravel, s'absente quelques minutes.

Il est demandé par un résident et accepté par le conseil municipal d'aviser notre journalier de déneiger le dessus des conteneurs situés dans la cour du bureau municipal afin d'en faciliter l'utilisation aux résidents du chemin des Mésanges.

À la demande de certains résidents du chemin des Mésanges, dès que le projet du Règlement de la collecte des ordures et matières recyclable sera affiché aux endroits prévus, les informer sur le site de la municipalité afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant son adoption. M. François Cloutier, **APPUYÉ** par Mme Lorraine Doucet-Dion propose d'informer les résidents par le biais des médias sociaux et la page internet comme demandé par certains résidents.

16. Fermeture de la séance

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discuté, Mme Lorraine Doucet Dion demande la fermeture de l'assemblée à 20 h 34.

Sylvain Vachon
Maire

Line Boudreault,
Directrice générale greffière-très.